



INPH ET LE TEMPS DE TRAVAIL ? NOS RÉPONSES EN 10 POINTS

L'INPH, la première organisation syndicale de praticiens hospitaliers vous propose 10 réponses et propositions face aux interpellations de nos collègues faisant suite à la parution des textes des Pouvoirs Publics relatifs au temps de travail (mars 2014).

L'instruction du 31 mars publiée le 18 avril vient compléter le dispositif réglementaire concernant le temps de travail des médecins hospitaliers. Afin de respecter enfin la réglementation européenne datant de 2003, l'arrêté du 8 novembre 2013 a modifié l'arrêté du 30 avril 2003 qui régit notre temps de travail.

Lire la suite

- [1. Qu'est-ce que le temps de travail ?](#)
- [2. Comment est géré ce temps additionnel ?](#)
- [3. Quel est le changement apporté par ces mesures sur l'astreinte ?](#)
- [4. Comment sont rémunérés les déplacements en astreinte ?](#)
- [5. Qu'est-ce que le repos quotidien ?](#)
- [6. Quelles sont les conséquences sur les obligations de service?](#)
- [7. Qu'en est-il si les astreintes sont forfaitisées ?](#)
- [8. Quels sont les praticiens concernés par ces mesures ?](#)
- [9. Comment faire dans mon établissement ?](#)
- [10. Et au niveau national ?](#)

Lire la suite

L'INPH participera activement à un comité de suivi national pour permettre la mise en œuvre et l'adaptation de ces mesures au plus près de vos attentes et avec la volonté de défendre un exercice serein, responsable et attractif. Adhérer à nos organisations syndicales, c'est nous donner les moyens de défendre vos intérêts.

Jean-Michel BADET

Vice-Président de l'INPH

PS : Vous avez encore des questions ? Contactez-nous, nous sommes là pour vous.

Vous avez mal à la tête ? Prenez un Paracétamol !!